

DELIBERATION DDB2025_074

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTHIER

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de rajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,

- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat.

Que dans cette même délibération est adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.

3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.

4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.

5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Que le village de Sainte-Alvère dispose de plusieurs commerces en centre-bourg : deux boulangeries, un bar tabac presse, deux restaurants, un torréfacteur, un salon de thé, et une épicerie qui se trouve dans un local exigu impossible à agrandir.

Le projet :

Considérant que le projet retenu consiste à réhabiliter un local de 90 m² existant et à le prolonger par une construction nouvelle, en créant une surface totale de 300 m². Cette opération est prévue sur un terrain de la commune, seul îlot encore disponible pour accueillir une épicerie multi services en centre bourg et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Que cette implantation est stratégique puisqu'elle demeure à proximité des autres commerces dont le marché aux truffes.

Que les plans de la future épicerie ont été travaillés avec l'actuel gérant mieux à ses besoins tant en termes d'espaces de chalandise que de stockage pour pouvoir proposer plus de l'épicerie proposer plus de produits frais et bio issus de productions locales (fruits, légumes et viandes) ainsi que du vrac et être un relais pour d'autres produits ou services (poissons frais, colis ...).

Plan de financement :

DEPENSES DE LA COMMUNE POUR LE PROJET en € HT		RECETTES DE LA COMMUNE POUR LE PROJET en €	
Frais de maîtrise d'œuvre	49 490,00	DETR	196 525,00
Etudes et diagnostic	11 017,75	Grand Périgueux - Fonds de mandat	15 000,00
Travaux	501 197,04	Conseil Régional	50 000,00
		Grand Périgueux - Fonds commerce	50 000,00
		Loyers sur 15 ans	144 000
		Autofinancement de la commune	106 179,79
TOTAL DEPENSES	561 704,79	TOTAL RECETTES	561 704,79

Considérant que le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 50 000 € à l'opération communale d'agrandissement de local commercial sur la commune de Val de Louyre et Caudeau correspondant à 20% du montant des travaux, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond commerce de 50 000 € à la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la réalisation de l'agrandissement du local commercial.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2025	Périgueux, le 03/12/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 